

Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

CONSEIL INTERCOMMUNAL du 21 novembre 2024

Rapport de la commission ad hoc sur le Préavis 11/2024

relatif à une demande d'ajout d'un alinéa 3 à l'art. 54 du règlement du personnel autorisant l'engagement de personnes retraitées.

Membres de la commission ad hoc présentes : Mesdames M. Bédât, J. Burbidge, C. Deluz, F. Malherbe Vendrell et D. Marcozzi.

Rapporteur : Mme Myriam Bédât

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 6 novembre 2024 en présence de Mme E. Roth, Présidente, M. P. Ménard et M. F. Guilloud, membres du CoDir, ainsi que les représentants de la CoGef. Nous les remercions pour leurs explications ainsi que leurs réponses à nos questions.

A la suite d'une analyse des besoins en personnel dans certains secteurs spécifiques, il apparaît que l'AISGE est confrontée à une pénurie importante de ressources. Ceci est particulièrement relevé pour les accompagnants Péditrains/pédibus et les patrouilleurs.

Ces conditions sont particulièrement précaires et ces employé.e.s sont principalement rémunéré.e.s à l'heure. Afin de palier à la difficulté d'embaucher ce personnel, il est proposé de pouvoir recruter des personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite. Nous comprenons cette difficulté et c'est pourquoi nous soutenons cette démarche.

Notre commission tient à souligner que nous avons questionné lors de la séance si des personnes retraitées étaient déjà en activité. Il nous a été répondu que tel n'était pas le cas. Toutefois, après vérification faite, il s'avère que du personnel ayant passé l'âge ordinaire de la retraite œuvre déjà dans ces postes.

Par ailleurs, nous rappelons ici que lors de la séance du 28 juin 2023 dans le cadre du préavis 6/2023, relatif à l'acceptation du nouveau règlement du personnel, un conseiller intercommunal demanda si l'Art. 54 impactera par exemple les patrouilleurs qui sont en âge de l'AVS. Il a alors été répondu par M. Scott Adams, le Président de l'AISGE du moment que « la difficulté est d'admettre que certaines personnes sont trop âgées pour effectuer ce travail autant au niveau des patrouilles que des pédibus. A l'âge de la retraite, on arrête. A un certain âge, peut-être qu'elles n'assureront plus leurs fonctions en toute sécurité avec des enfants. »

Au vu de ce qui précède, nous nous faisons du souci quant à l'aptitude au fil du temps du personnel vieillissant. C'est pourquoi, nous encourageons l'autorité d'engagement à prendre toutes les mesures nécessaires pour se prémunir, et proposons :

- d'envisager des CDD en lieu et place de CDI
- de solliciter des certificats médicaux d'aptitude à cette activité

Soulignons encore que nous déplorons que la commission du personnel n'ait pas été consultée sur ce changement dans le règlement du personnel.

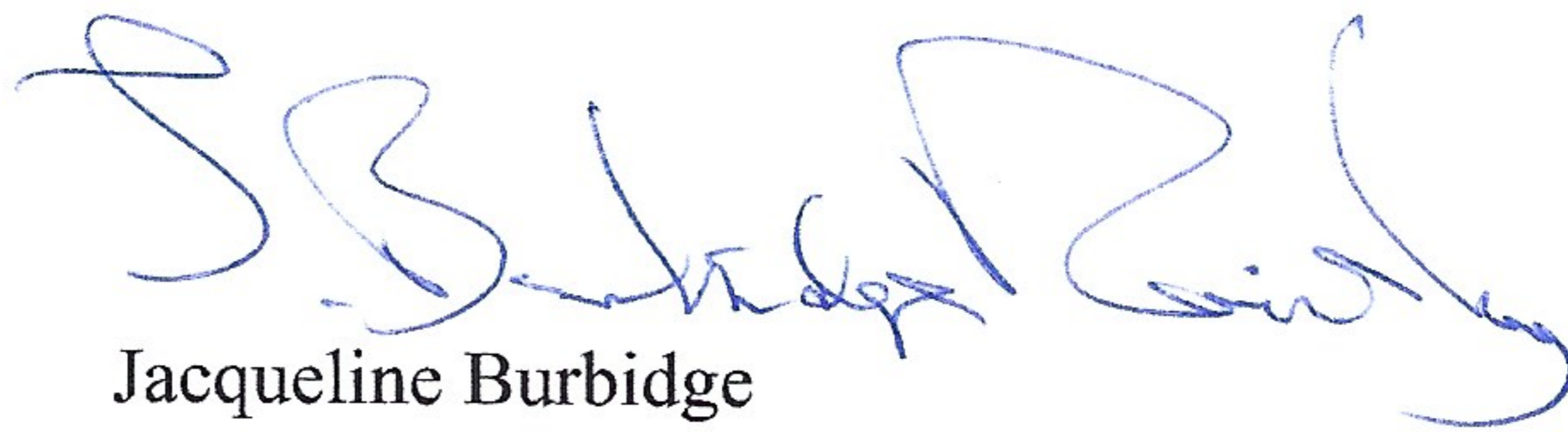
En conclusion,

Nous estimons que c'est pertinent d'ouvrir ces activités à du personnel retraité, autant nous considérons qu'il est nécessaire de circonscrire cette possibilité à ces activités bien spécifiques que sont les accompagnants Péditrains/pédibus et les patrouilleurs. Fondé sur ce qui précède, la commission ad hoc propose au conseil intercommunal de refuser le préavis 11/2024 tel que présenté.

Genolier, le 14 novembre 2024




Myriam Bédât



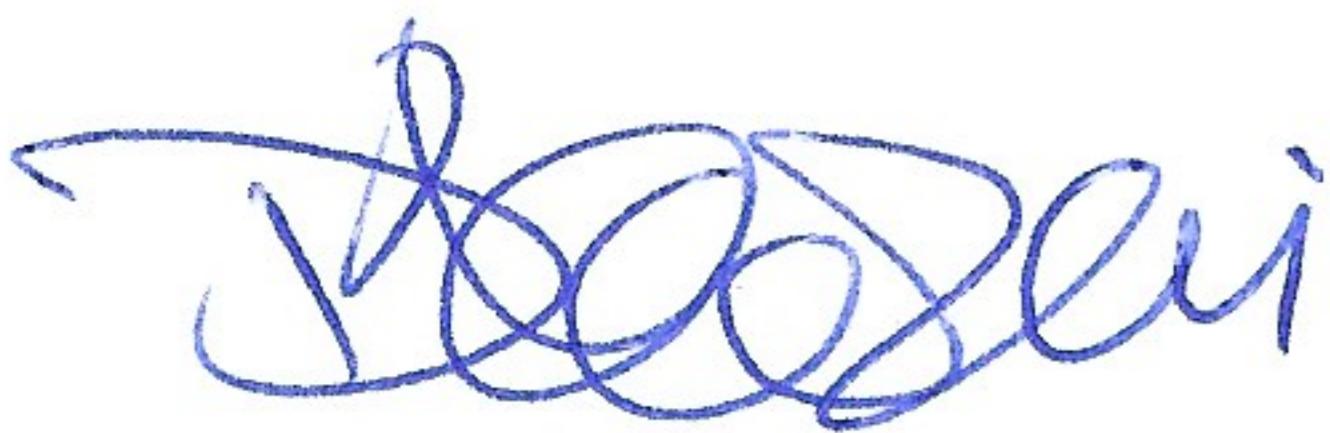
Jacqueline Burbidge



Catherine Deluz



Florence Malherbe Vendrell



Diane Marcozzi